

Qu'est-ce que l'Union Sociale ?

En tant qu'entrepreneurs salariés vous pouvez profiter de l'Union Sociale des SCOP qui vous permet de bénéficier d'un certain nombre d'aides et avantages...

Son rôle

L'Union Sociale des SCOP est née en 1946 de la volonté de continuer à **faire bénéficier** les ouvriers et employés d'anciens adhérents de la Caisse de Compensation des **avantages sociaux** acquis, et même d'en envisager leur développement.

Elle intervient auprès des entreprises adhérentes et de ses salariés selon un régime de prestations qui est fonction du **type d'activité** de l'entreprise et du **niveau de cotisation** choisi, il en existe 3 : Presta, Prestasup et Prestabat.

Les prestations sont versées au **pro rata du temps travaillé** par le salarié :

- Si le salarié travaille moins de 5 heures par semaine : aucune prestation n'est versée
- Si le salarié travaille entre 5 et 13 heures par semaine : 25 % de la prestation est versée
- Si le salarié travaille entre 14 et 22 heures par semaine : 50 % de la prestation est versée
- Si le salarié travaille plus de 23 heures par semaine, l'Union Sociale considère que c'est un temps complet : 100 % de la prestation est versée

Pour calculer le nombre d'heures hebdomadaires :

Temps de travail mensuel multiplié par 12 mois puis divisé par 52 semaines

Le régime de prestations

Le régime « **Presta** » est celui en place chez Escale Création. Il s'agit du régime de base proposé à toutes les entreprises coopératives et participatives, CAE ou SCIC, dès leur création.

Vous trouverez le détail des prestations incluses dans ce régime ainsi que les conditions d'accès dans le document « Règlement d'administration intérieur de l'Union Sociale » et les fiches annexes sur La Boussole, Ressources, rubrique L'Union Sociale.

Demande de prestation

Afin de bénéficier des prestations proposées par l'Union Sociale, vous devez effectuer les **démarches suivantes** :

- Téléchargez le formulaire de la prestation choisie (soit à partir de La Boussole, Ressources, rubrique L'Union Sociale, soit à partir du site de l'Union Sociale)
- Remplissez-le et préparez les justificatifs
- Transmettez le tout à Escale Création

Après **vérification** des informations, votre demande est envoyée à l'Union Sociale.

Si la prestation est acceptée, vous serez **notifié** par mail et recevrez dans votre bannette le courrier de confirmation.

Site de l'Union Sociale :
www.union-sociale.coop

